VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN

Stroudback, Stern & Gumbel, Ltd — Stroudback, Stern & Gumbel, Ltd

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE CHARLES H. CROWLEY, No 96,603, COUR CIVILE DE DISTRICT, DIVISION "B", POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.

Propriétés de Valeur dans les Paroisses d'Orléans, St-Bernard et St-Tammany, Aussi Propriétés de Valeur à la Nouvelle-Orléans, Consistant de Propriétés Améliorées et Non-Améliorées,

1800 AVENUE ESPLANADE ET 1313-15 RUE N. ROMAN, Maison Simple à Deux Etages et Maison Double à Deux Etages.

1808 AVENUE ESPLANADE, Cottage Simple Elevé
1818 AVENUE ESPLANADE, Résidence Simple à Deux Etages.
4 TERRAINS RUE PRIEUR, Entre Lapeyrouse et Onzaga.
RUE ALABO, Encoignure Douglas, Cottage Double et Simple.
RUE AYCOCK, Encoignure de l'Avenue Le Beau, Paroisse de St-Bernard, Résidence et Grande Ecurie.
PORTION DE TERRE, sur la Rive du Bayou Terre-aux-Bœufs, Paroisse de St-Bernard.
RUE AYCOCK, Encoignure Chartres, Paroisse de St-Bernard, Cottage Simple, Résidence et Ecurie.
PORTION DE TERRE dans la Paroisse de St-Tammany.
PORTION DE TERRE à Alger, Contigue à la "Orleans Plantation".
CAVEAU dans le Cimetière de la Métairie

AUSSI LES TERRES DE VALEUR CONNUES COMME LA "ORLEANS PLANTATION"

Situées dans la Ville de la Nouvelle-Orléans et Faisant Face au Fleuve Mississippi.

A l'Encan, Mardi, 19 Décembre, 1911, à Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 Rue Baronne.

PAR STROUDBACK, STERN & GUMBEL, Ltd — Leonard L. Stern, Encanteur—MARDI le 19 décembre 1911 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé du 11 novembre 1911, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1. (a) Une certaine étendue de terre ou plantation de cannes à sucre située dans la paroisse d'Orléans, à une distance d'environ cinq milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi, mesurant environ 28 arpents de face audit fleuve sur environ 40 arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée sur la ligne supérieure par la propriété de Fazende et du côté inférieur par la propriété de C. Lacoste.

(b) Une certaine étendue de terre située à environ cinq milles plus bas que la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi et en cette paroisse, mesurant environ cinq arpents de face sur ledit fleuve sur environ quarante arpents de profondeur, tout plus ou moins borné sur la ligne inférieure par la propriété appartenant à M. Fazende, et sur la ligne supérieure par la propriété du défunt G. Bouligny.

(c) Sept lots de terre contigus situés en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, environ cinq milles plus bas que cette ville, lesdits lots sont numérotés de un à sept sur un plan dressé par Giroux et Castaing le 17 février 1851 déposé chez Théodore Guyol, notaire sous le No 213. Le lot No 1 mesurant environ deux cent quatre vingt-cinq pieds de face au fleuve Mississippi sur environ quarante arpents de profondeur. Le lot No 2 mesurant environ quatre vingt-quinze pieds de face sur ledit fleuve sur environ quarante arpents de profondeur. Les lots 3 à 7 inclusivement, mesurant chacun environ cent cinquante quatre pieds de face au fleuve, sur environ quarante arpents de profondeur, mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, excepté la portion supérieure du lot No 1, mesurant environ quatre-vingt-dix pieds de face au dit fleuve sur environ quarante arpents de profondeur. Toutes les mesures plus ou moins, bornées du côté supérieur, par les terres appartenant aux héritiers de C. Lacoste, et du côté inférieur par la balance de la portion du lot No 1.

(d) Une certaine étendue de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, environ quatre milles plus bas que cette ville, mesurant environ deux arpents et demi de face audit fleuve sur environ quarante arpents de profondeur, plus ou moins bornée ci-après sur la ligne supérieure par les terres de A. B. C. Lacoste et sur la ligne inférieure par les terres appartenant à John Flathers, insolvable.

(e) Deux certaines étendues de terre situées dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississippi, environ à six milles plus bas de la ville de la Nouvelle-Orléans et contigues dans le fond à la plantation dudit John Flathers étant la section fractionnelle des Nos 22 et 25 dans le village No 14 Sud, Range No 25 Est, District Sud Est de la Louisiane, Ouest du fleuve Mississippi et contenant trente deux et vingt et un centièmes [32.21 100] acres de superficie ou environ trente-huit et un quart d'arpente le tout plus ou moins, avec toutes les bâtisses et améliorations sur la propriété ci-dessus décrite, le tout desquelles apparaîtront plus complètement dans un procès No 34,160 et dans le tableau No 38 869 enregistré dans la marge d'un acte de vente par insolvabilité de John Flathers à Charles H. Crowley passé pardevant Jas McConnell Jr, notaire, le 9 mai 1898. Etant la même propriété qui a été acquise par Charles H. Crowley de l'insolvabilité de John Flathers, d'après un acte passé pardevant Jas McConnell Jr, notaire, le 9 mai 1898, enregistré dans le Bureau des Transferts dans le livre 169, folio 473. Toutes les propriétés ci-dessus décrites consistent de terres sucrières de valeur en cultivation et très désirables pour petites fermes.

2. (a) Une certaine étendue de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent située dans le Cinquième District de cette ville, environ cinq milles plus bas que le débarcadère du ferry de la rue du Canal, à Alger, étant une partie de la Plantation Lacoste, mesurant trois arpents de face à la première ligne, laquelle a environ douze pieds de largeur à une distance d'environ sept arpents en arrière du fleuve Mississippi sur une profondeur d'environ trente-trois arpents entre lignes parallèles, excepté la portion vendue en mars 1874 pour un cimetière.

(b) Une certaine portion de terre marécageuse dans le fond de la terre ci-dessus et l'étendue de terre contigue sur le côté inférieur, autrefois appartenant à Pierre Lacoste ou assignés, contenant environ treize et trois quarts arpents, étant une section fractionnelle numéro quinze dans la villette No 13 sud range, numéro vingt-cinq est.

(c) Une certaine portion de terre marécageuse contigue au lot ci-dessus sur le côté supérieur vers et contigu à la ligne de la propriété du Dr Pinsean, contenant un et quarante huit centièmes (1 48-100) d'arpents, étant une section fractionnelle numéro quatorze dans la dite villette ci dessus.

(d) Une certaine portion de terre marécageuse dans le fond de la portion deuxièmement décrite, contenant environ trente et trois quart [30 3/4] d'arpents étant une section fractionnelle, numéro vingt et un, dans la villette numéro quatorze sud range numéro vingt cinq Est. Les trois dernières portions décrites étant dans le district Sud Est de la Louisiane, Ouest du fleuve Mississippi, en partie dans la Paroisse Plaquemine, en cet Etat et en partie en la paroisse d'Orléans. Le tout duquel apparaîtra plus complètement sur deux grands plans en la possession de A. B. C. Lacoste, dressés par Arthur de Armas, voyer, datés respectivement le 23 janvier 1870 et le 10 novembre 1871, et aussi sur un plus petit plan ou devis annexé à un acte passé pardevant William H. Seymour, notaire, le 14me jour de janvier 1892, et paraphé par les personnes audit acte. Etant la même propriété qui a été acquise par Charles H. Crowley par achat de Giuseppe Di Bartola, d'après un acte passé pardevant Chas J. Théard notaire en cette ville, le 5 juin 1899, enregistré dans le Bureau des Transferts livre 173, folio 469.

3. Un certain morceau ou portion de terre s'étendant et étant situé dans la paroisse de St-Tammany, Etat de la Louisiane, et plus particulièrement décrit comme étant N. E. quart du quart Sud-Est de la section 36 dans le village 65, range 12 E, dans les terres du District Greensburg, contenant 43 acres et 54-100 d'un acre, avec toutes les bâtisses et améliorations étant la même propriété acquise par Charles H. Crowley de E. Gaillardet, l'acte enregistré dans le livre des Transferts folio 24.

4. Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 232, borné par l'avenue Esplanade, les rues Roman, Prieur et le Chemin du Bayou, désigné par la lettre A sur un plan dressé par Covell et Daniel, daté du 14 novembre 1911, et mesurant d'après ledit plan quarante-deux pieds trois pouces [42' 3"] de face à l'avenue Esplanade, quarante-cinq pieds [45'] de largeur dans le fond, ayant une ligne de côté s'étendant vers l'avenue Esplanade de trente neuf pieds onze pouces et six lignes [39' 11" 6"'], de là sur une ligne s'étendant vers la rue Nord Roman, de deux pieds neuf pouces [2' 9"] et de là une ligne vers l'avenue Esplanade de soixante-neuf pieds neuf pouces [69' 9"] avec une façade et une profondeur à la rue Nord Roman de cent neuf pieds huit pouces et six lignes [109' 8" 6"']. Les améliorations comprenant une résidence simple à deux étages, connue comme No 1800 avenue Esplanade, contenant vestibule de réception, environ six chambres, chambre à bain, gaz, électricité, connections d'eau et d'égout, etc., aussi 2 étages ayant 5 chambres, chambres à bain, etc., dans le fond de la résidence ci-dessus connue comme Nos 1313 1315 rue Nord Roman qui se loue $28 par mois.

5. Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 232, borné par l'avenue Esplanade, le Chemin du Bayou, les rues Nord Roman et Nord Prieur, désigné par la lettre B sur un devis d'arpentage dressé par Covell & Daniels, daté du 14 novembre 1911, et mesurant d'après ledit arpentage quatre-vingt-cinq pieds neuf pouces [8' 9"] de face à l'avenue Esplanade, quatre-vingt-trois pieds [83'] de largeur dans le fond, de là une ligne de côté parallèle à la rue Roman de trente-neuf pieds onze pouces et six lignes (39' 11" 6"') de là une ligne s'étendant vers la rue Nord Roman de deux pieds neuf pouces (2' 9") et de là une autre ligne à l'avenue Esplanade de soixante neuf pieds, neuf pouces (69' 9") avec une ligne de côté le plus près de la rue Prieur de cent neuf pieds huit pouces et six lignes (109' 8" 6"'). Les améliorations consistant d'un grand cottage simple, élevé de terre, ayant sous-sol, contenant 15 chambres, 2 chambres à bain, etc., connexion d'eau et d'égout, connue comme No 1808 avenue Esplanade.

6. Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges ci-dessus appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet No 232, borné par l'avenue Esplanade, le Chemin du Bayou, les rues Nord Roman et Nord Prieur, désigné par la lettre "C" sur un plan dressé par Covell et Daniels, daté du 14 novembre 1911, et mesurant d'après ledit plan d'arpentage trente-et-un pieds (31') de face à l'avenue Esplanade sur une profondeur de cent neuf pieds huit pouces et six lignes (109' 8" 6"'), entre lignes parallèles. Les améliorations consistant d'une résidence simple à deux étages, contenant vestibule de réception, sept chambres etc., et est connue par le numéro municipal 1818 avenue Esplanade.

7. TITRE POUR UN CAVEAU dans le cimetière de la Métairie de la ville de la Nouvelle-Orléans, portant le No 2-7, situé dans la section No 88 dudit cimetière, lequel caveau a été acheté par Charles H. Crowley de la Métairie Cemetery Association le 5 novembre 1907, d'après le titre No 326.

8. Une certaine portion de terre située dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet No 902 comprise entre les rues Prieur, Johnson, Lapeyrouse et Onzaga, connue comme lots numéros trois, quatre, deux cent cinq et deux cent six, sur la subdivision originale de l'ilet No 902 et aussi comme lots numéros quinze, seize et dix-sept sur les listes d'assessment de la ville de la Nouvelle Orléans et mesurant, en mesure française, d'après un devis dressé par Geo De Armas, voyer, daté du 10 août 1906, annexé en la marge d'un acte de vente par J. Martinez à C. H. Crowley, passé pardevant Ben. Ory, notaire le 13 mars 1909, comme suit: les lots numéros trois et quatre chacun mesurant vingt-sept pieds, onze pouces et deux lignes [27' 11" 2"'] de face à la rue Prieur, sur cent cinquante cinq pieds [155'] en profondeur entre lignes parallèles, et les lots Nos 205 et 206 sont contigus à celà, chacun trente pieds [30'] de face à la rue Prieur sur cent trente neuf pieds six pouces [139' 6"] de profondeur entre lignes parallèles. Etant la même propriété qui a été acquise par C. H. Crowley, par achat de J. P. Martinez, d'après un acte de vente passé pardevant B. Ory notaire, le 13 mars 1909 enregistré en le Bureau des transferts, livre 222 folio 797.

9. Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits voies privilèges et avantages là-dessus appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet No 71 borné par les rues Adams (maintenant Alabo), Delaronde (maintenant Douglas), Mon... (maintenant Tupelo) et Bienvenu, lesdits lots sont désignés par les numéros huit et neuf sur un devis annexé à un acte de vente par Peter H. Grun à Henry Langlois, passé pardevant F. D. Charbonnet, notaire, le 9 décembre 1904, dressé par Edgar Pilié, voyer, daté du 3 mars 1894, et mesurant comme suit, à savoir: Le lot numéro huit mesurant trente pieds sept pouces et quatre lignes (30' 7" 4"') de face à la rue Adams, trente pieds cinq pouces et une ligne (30' 5" 1"') en largeur dans le fond quatre vingt-six pieds un pouce et deux lignes (86' 1" 2"') en profondeur sur le côté du lot numéro sept et quatre-vingt-neuf pieds huit pouces six lignes [89' 8" 6"'] de profondeur sur le côté du No neuf. Le lot No neuf mesurant trente pieds sept pouces quatre lignes [30' 7" 4"'] de face à la rue Adams, trente pieds cinq pouces une ligne [30' 5" 1"'] de largeur dans le fond quatre-vingt-neuf pieds huit pouces six lignes [89' 8" 6"'] de profondeur sur le côté du lot No huit, quatre-vingt treize pieds quatre pouces deux lignes [93' 4" 2"'] de profondeur sur le côté de la rue Delaronde et formant le coin des rues Adams et Delaronde. Les améliorations comprenant un cottage double et un cottage simple, loués ensemble $37 par mois.

10. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant situé dans la paroisse de St Bernard, dans l'ilet D, lequel est borné par l'avenue Le Beau, les rues Aycock et Bienvenu et la propriété de la veuve Le Beau, ledit lot est désigné par la lettre O sur un devis de J. A. D'Hémécourt voyer de ville, daté du 13 août 1877, annexé pour référence à un acte passé pardevant Gustave Le Gardeur Jr, notaire, le 22ème jour d'août 1877, d'après lequel dit devis ledit lot O formant l'encoignure de la rue Aycock et de l'avenue Le Beau et mesurant soixante-cinq [65'] pieds de face à la rue Aycock, sur une profondeur de cent trente-cinq pieds et sept pouces [135' 7"] entre lignes égales et parallèles, étant la même propriété qui a été acquise par Charles H. Crowley de Mme Mary O Rourke, veuve de Jean Claverie, par acte passé pardevant Gustave Le Gardeur Jr, notaire, de la Nouvelle Orléans, Lne. le 8 octobre 1890, enregistré en le livre No 17 folio 305 du Bureau des transferts de la Paroisse St Bernard. Les améliorations consistent d'une résidence et écurie. La résidence se loue $13 par mois, l'écurie autrefois se louait $25, maintenant vacante.

11. Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans la paroisse St Bernard, Louisiane, à environ quatre milles plus bas du fleuve Mississippi sur la rive droite descendant la rive du Bayou Terre-aux-Bœufs, mesurant quarante-cinq pieds plus ou moins de face audit bayou sur une profondeur de quarante arpents, bornée sur le côté supérieur par les terres formant partie, originalement, de la propriété de Félix St Germain et du côté inférieur par les terres appartenant à Mme H. C. Smith, étant la même propriété qui a été acquise par Charles H. Crowley de Marie St-Germain et als par acte pardevant J. D. St-Alexandre, notaire en la paroisse de St Bernard le 27 avril 1896, enregistré dans le Bureau des Transferts de la paroisse St Bernard dans le livre des transferts No 1 folio 17.

12. Cinq certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans la paroisse de St Bernard, en cet Etat dans l'ilet désigné par la lettre M, compris entre les rues Royale, Chartres, Aycock et la propriété Le Beau, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre et cinq, sur un plan dressé par J. A. D'Hémécourt ancien voyer daté du 28 mars 1874, une copie duquel est déposée pour référence en l'étude de G. LeGardeur Jr, notaire, en la Nouvelle-Orléans. Le lot numéro un formant encoignure Aycock et Chartres, et mesurant trente quatre pieds deux pouces et une ligne de face à la rue Aycock sur une profondeur de cent trente-six pieds dix pouces. Le lot numéro deux est contigu au lot numéro un et mesurant trente-quatre pieds deux pouces et une ligne de face à la rue Aycock sur une profondeur de cent trente-cinq pieds sept pouces entre lignes parallèles, le lot numéro trois est contigu au lot numéro deux, et mesurant trente-quatre pieds deux pouces une ligne de face à la rue Aycock sur une profondeur de cent trente cinq pieds et sept pouces entre lignes parallèles. Le lot numéro quatre est contigu au lot numéro trois et mesurant trente-quatre pieds deux pouces et une ligne de face à la rue Aycock sur une profondeur de cent trente-cinq pieds et sept pouces entre lignes parallèles. Le lot numéro cinq est contigu au lot numéro quatre et mesurant trente-quatre pieds deux pouces et une ligne de face à la rue Aycock sur une profondeur de cent trente-cinq pieds sept pouces entre lignes parallèles. Les améliorations consistant d'un cottage simple loué $10 par mois, la maison louée environ $25 par mois et l'écurie louée $22.50 par mois.

Les arpentages, croquis et plans des propriétés ci-dessus peuvent être vus à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, au Bureau des Encanteurs.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance s'il y en a à un crédit de un an ou de un deux et trois ans, à l'option des acquéreurs, la portion du crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant sept pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque à écrire et lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue avec le pacte de "non aliénando," et toutes autres clauses de sécurité, avec cinq pour cent d'honoraires d'avocat, en cas de procès, lesdites propriétés devant être tenues assurées par les acquéreurs et les polices d'assurances devant être transférées au porteur des billets. Les actes de vente devant être exécutés pardevant J. Kenton Baile, notaire de la paroisse d'Orléans aux frais des acquéreurs dix pour cent de dépôt, sans intérêt, requis au moment de l'adjudication, qui doit être déposé avec

STROUDBACK, STERN & GUMBEL, Ltd., Encanteurs.

Olivier S. Livaudais, avocat
17 nov—17 19 26—déc 3 10 17 19

ANNONCE JUDICIAIRE

Mme Mary J. Cealy, épouse de Edwin Mahoney, et als vs les Mineures Florence Garland, Sadie Garland, Rosabelle Garland et Margaret Garland.

No 98,510—Cour Civile de District—Division A.

COTTAGE DOUBLE,

221-23 rue Eliza (Alger).

Cinq Terrains sur l'avenue Brooklyn, encoignure Lawrence.

Deux Terrains rue Lawrence, entre l'avenue Brooklyn et Monroe.

PAR STROUDBACK, STERN & GUMBEL LTD — Léonard L. Stern, encanteur — MARDI, le 19 décembre 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement lu et rendu en cour ouverte le 8 novembre 1911, et le jugement signé en cour ouverte le 14 novembre 1911, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir—

1. Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'ilet irrégulier No 32, borné par les rues Eliza, Bouny, Evelina, Market [maintenant avenue Opelousas] et la rue Powder, désignés par les Nos 19 et 20 du dit ilet sur un plan de la ville d'Alger, dressé par A. D'Hémécourt, voyer daté du 18 mars 1842, et le 10 septembre 1846, d'après lequel plan les dits lots mesurent comme suit:

Le lot No 19 mesurant trente pieds de face à la rue Eliza, cent dix pieds en profondeur sur la ligne de division du lot No 18, quatre-vingt dix-neuf pieds, cinq pouces et dix lignes sur l'autre ligne de côté, de là sur une ligne oblique du fond de dix-neuf pieds, cinq pouces et sept lignes sur la ligne vers la rue Bouny; le lot No 20 mesurant trente pieds de face à la rue Eliza, quatre-vingt-dix neuf pieds, cinq pouces et dix lignes en profondeur sur la ligne de division du lot No 19, quatre-vingt pieds et trois lignes en profondeur sur l'autre ligne de côté et trente cinq pieds, sept pouces et cinq lignes sur une ligne oblique du fond, tout en mesure française. Les améliorations consistant d'un cottage double contenant de chaque côté galerie, quatre chambres et cuisine, et est connu par les Nos municipaux 221-223 rue Eliza.

2. Une certaine portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située en partie dans la paroisse d'Orléans et partie dans la paroisse de Jefferson, dans l'ilet [borné par les rues Madison, Bringier, Monroe et Lawrence, désignée comme lots Nos un, deux, trois, quatre, cinq, vingt trois et vingt-quatre dudit ilet. Les lots numéros un à cinq, inclusivement, mesurant chacun trente-et-un pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Madison [maintenant avenue Brooklyn] sur une profondeur de cent vingt huit pieds. Le lot No un formant l'encoignure de la rue Madison [maintenant avenue Brooklyn] et la rue Lawrence. Les lots Nos vingt trois et vingt quatre mesurant chacun trente-deux pieds de face à la rue Lawrence sur une profondeur de cent cinquante-neuf pieds dix pouces et trois lignes, le tout mesurant plus ou moins.

Conditions—Comptant. Les actes de vente pardevant Sidney F. Gautier, notaire, aux frais des acquéreurs. Dix pour cent de dépôt requis au moment de l'adjudication et devant être déposé chez

STROUDBACK, STERN & GUMBEL, Ltd., Encanteurs.

N. E Humphrey, avocat
16 nov—16 19 26—déc 3 10 17 19

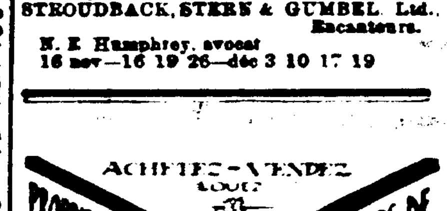

ANNONCE JUDICIAIRE.

Carsten Warken et als vs les Mineurs George et Maximillian Warken.

No 98,444—Cour Civile de District—Division C.

Cottage Double

613-615 rue Belleville. (5me District.

Carré de terre dans la ville de St Tammany, paroisse St-Tammany.

PAR STROUDBACK, STERN & GUMBEL, Ltd., Leonard L. Stern, Encanteur.—MARDI, le 12 décembre 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement lu et rendu en Cour ouverte le 31 octobre 1911, et le jugement signé en Cour ouverte le 7 novembre 1911, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Cinquième District de cette ville, sur la rive droite du fleuve Mississippi, dans l'ilet borné par les rues Chestnut (maintenant Belleville), Market (maintenant avenue Opelousas), Evelina et Valette, et désigné comme lot No quatre sur un plan du dit ilet, dressé par C. Unces Lewis, voyer, le 27 février 1886, annexé pour références à un acte passé pardevant A. Herb Jr, notaire en cette ville, le 6 mars 1886, lequel dit lot mesurant trente deux pieds et six pouces de face à la rue Chestnut [maintenant Belleville] sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, la maison contient 4 chambres par côté.

2. Un certain ilet de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans la paroisse de St-Tammany et désigné comme ilet No 75 de la ville de St Tammany, et subdivisé en lots Nos un à vingt-quatre inclusivement dudit ilet.

Conditions—Comptant; l'acte de vente pardevant Sidney F. Gautier, notaire, aux frais de l'acquéreur; dix pour cent de dépôt requis au moment de l'adjudication.

STROUDBACK, STERN & GUMBEL Ltd., Encanteurs.

N. E. Humphrey, avocat.
8 nov—8 12 19 26—déc 3 10 12

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Hortense Honoré.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 88 402—Division C— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Joseph A. Glapion Sr. exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour — THOMAS CONNELL Greffier.—David Sessler, avocat.
11 nov—11 16 21

Succession de Charles Muller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 98.721—Division D—Attendu que J. P. Cordill, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Muller, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—C. C. Friedrichs avocat.
17nov—17 21 26.

Louis C. Spear & Co.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété Améliorée de Valeur

ENCOIGNURE DES RUES ORLEANS ET BOURGOGNE,

Entourée de Lignes de Chars, près des Eglises, Marchés, Ecoles et autres Convenances, à 5 Minutes de Marche de la rue du Canal.

Loué $40.00 par mois.

SUCCESSION DE CHARLES EUGENE MONTARDIER.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 98.346

PAR LOUIS C. SPEAR, Encanteur, bureau 347 rue Carondelet—Il sera vendu, MARDI le 5 décembre 1911 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, le dit ordre a été daté et signé le 27 octobre 1911, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 88 borné par les rues Orléans, Bourgogne, Dauphine et St Pierre, formant l'encoignure des rues Orléans et Bourgogne, et mesurant en mesure française 45 pieds de face à la rue Orléans sur 72 pieds de profondeur et faisant face à la rue Bourgogne.

Les améliorations sur cette propriété consistant d'une bâtisse en briques à un étage ayant 7 chambres et mansarde ayant 2 chambres, et bâtisses en briques dans le fond à deux étages contenant 4 chambres au rez-de-chaussée et 4 chambres au dessus connues par les numéros municipaux 938 et 940 rue Orléans.

Conditions—Comptant, l'acte de vente devant être passé pardevant Gustave A. Lambias, notaire en cette ville aux frais de l'acquéreur.

29 oct—29—nov 5 12 19 26—déc 3 5

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété de valeur améliorée du Premier District,

Portant les Nos municipaux 736 et 738 rue Salcedo, entre les rues Gravier et Perdido.

People's Homestead Association vs George W. Mehr.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 96,286—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 23 novembre 1911, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet (638) borné par les rues Gasquet, Gravier, Perdido et Salcedo, lequel lot est désigné par le numéro douze sur un devis d'arpentage annexé à un acte passé pardevant M. B. Trist, notaire en cette ville, daté du 7 octobre 1899, en vertu duquel devis ledit lot mesure trente pieds de face à la rue Salcedo sur cent quatre-vingt-quatre pieds et une ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant: l'acquéreur, au moment de l'adjudication devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Carroll, Henderson & Carroll, avocats pour la demanderesse.
20 oct—20 27—nov 3 10 17 23

Feuilleton

-DE-

L'ABEILLE DE LA N. O.

No 41 Commencé le 3 octobre 1911

LE SAPHIR ROUGE

GRAND ROMAN INEDIT

PAR JACQUES BRIENNE

DEUXIEME PARTIE

AUTOUR DU MYSTERE.

I

Suite.

Mais tandis que la famille de celle-ci s'était ruinée, Georges Anderson était fort riche.

Grand propriétaire foncier, possesseur, en outre, de nombreuses actions de mines et de parts d'intérêt dans les forges de la région de Lancastre, il menait la vie d'un artiste, se laissant guider par sa fantaisie, voyageant pendant la plus grande partie de l'année, ayant un atelier à Florence et un autre à Rome, une garçonnière au Caire et un chalet de chasse dans le Tyrol.

Il peignait d'ailleurs de façon remarquable et on citait de lui quelques petits tableaux qui avaient retenu l'attention des connaisseurs.

Quand il traversait Paris, il ne manquait jamais d'inviter à dîner sa vieille cousine et il passait de bonnes soirées à causer avec elle de la patrie et de ceux qui y restaient....

Ils échangeaient de vieux souvenirs. Lui parlait de ses voyages, de ses aventures et de ses tableaux; elle, de ses occupations plus modestes.

Elle l'entretenait de son élève, de cette Valentine qu'elle aimait comme si elle était sa fille et dont elle se vantait d'avoir formé le caractère et le cœur.

Elle lui donnait des détails sur sa vie et, hélas! sur ses malheurs.

Elle cédait avec lui à ce besoin de s'épancher qui, longtemps comprimé, devient quelquefois irrésistible.

Elle croyait, naturellement, que cela n'avait pas d'importance, puisque Georges ne connaissait pas celle dont on l'entretenait.

Et c'est ainsi que peu à peu, sans le vouloir, elle fit pénétrer le jeune homme dans l'intimité de la jeune femme.

Le résultat fut celui-ci: sans l'avoir jamais vue, Anderson finit par connaître Valentine comme s'il avait vécu auprès d'elle une vie d'homme.

Quand il la connut si bien, le désir de la voir s'imposa à lui.

Il pria sa parente de le présenter.

Miss Ferguson n'habitait plus chez son élève depuis son mariage.

Elle avait pris un petit appartement, boulevard de Courcelles, tout près de celui de Mme Dormeuil, et ce fut dans son salon que la présentation eut lieu.

Par une sorte de scrupule irraisonné, Georges ne voulut jamais aller chez Valentine.

Cette première entrevue chez miss Ferguson fut suivie de plusieurs autres, chez elle et ailleurs.

Georges et Valentine se rencontrèrent à une exposition de tableaux, puis au salon des Beaux Arts, enfin dans l'atelier d'un sculpteur qu'ils connaissaient tous deux et qui donnait trois fois par mois des soirées très suivies par un groupe restreint d'amis et d'artistes.

Au grand étonnement de l'ancienne gouvernante, Georges, qui ne devait passer cette fois que quinze jours à Paris, y resta plusieurs mois.

La candide Anglaise fut longtemps sans deviner la cause de ce séjour, et puis, soudainement, la vérité lui apparut.

Georges aimait Valentine!....

Il n'était plus possible d'en douter.

Il l'aimait d'un amour sérieux, profond, déjà ancien.

Rien ne saurait dépeindre l'effroi de la gouvernante à cette constatation.

Elle en perdit, pour quelques jours, le sommeil et l'appétit.

Avec sa franchise habituelle, elle interrogea le jeune homme:

—Georges, avouez-le, vous aimez Valentine.

—Je l'avoue. Je l'aime passionnément.

—Quel malheur:

—Comment, quel malheur?

—Oui, c'est mal, Georges.

—Mal? Pourquoi, grand Dieu?

—Elle est mariée.

—Elle divorcera.

—Vous voulez donc l'épouser?

—C'est le rêve que j'ai formé, et dont désormais dépend le bonheur de ma vie.

Valentine devina plus vite que miss Ferguson les sentiments du jeune homme: elle les devina avant qu'il eût prononcé une seule parole d'amour.

Dès qu'elle s'aperçut de ses assiduités, son premier mouvement fut un mouvement de colère.

Tous les hommes qu'elle connaissait l'avaient déjà courtisée.

—Celui-là aussi, comme les autres, murmura-t-elle indignée.

Mais que sa colère dura peu!

Et quelle émotion profonde l'envahit bientôt!

—Comme les autres, avait-elle dit.

—Non, non, protestait son cœur, délicieusement ému. Il n'est pas comme les autres!

Pendant plusieurs jours elle éprouva une lassitude, une faiblesse extrême, comme si, relevant de maladie et sortant pour la première fois, le grand air et le soleil l'eussent grisée!

Mais elle ne tarda pas à réagir.

Sa raison essaya de reprendre le dessus.

—Je ne dois pas, se dit-elle, m'abandonner à ce rêve. Quelle folie! Je ne puis être sa femme, et je ne veux pas être sa maîtresse.

Elle prit la résolution de ne plus le voir. Elle resta chez elle; elle se prétendit souffrante et elle s'excusa auprès des personnes chez qui il avait l'habitude d'aller.

Mais Georges lui écrivit.

Il lui fit connaître son amour et le rêve heureux qu'il caressait.

Il ne reçut pas de réponse.

Il écrivit encore; il écrivit chaque jour, et de ses lettres émanait un tel accent de sincérité, un tel souffle d'amour, que la jeune femme, remuée jusqu'au plus profond d'elle-même, sentit sa raison faiblir et son cœur prendre l'avantage.

A quoi bon le fuir, puisqu'elle ne pensait qu'à lui, à chaque minute de la journée?

Pourquoi ne pas le voir puisque son image ne la quittait plus?

Elle le revit.

Elle entendit sa parole enflammée redire ce qu'il avait si souvent écrit.

—Je vous aime, Valentine, et je veux vous faire oublier les tristesses du passé. Nous nous en irons, loin de la ville où vous avez souffert, dans des pays où le ciel est si pur et l'air si doux que vous croirez renaître à une autre vie!

—C'est impossible.

—Pourquoi?

—J'ai une fille.

—Vous l'emmènerez. Je l'aimerai pour l'amour de vous; nous serons heureux, je le sens bien, ma chère aimée. Vous êtes la femme que j'avais rêvée, la compagne qu'il fallait à un homme comme moi. Et moi-même je le dis sans fatuité, je suis l'homme qui vous était prédestiné.

"Ne luttez donc pas contre votre cœur. Accueillez les joies que la vie vous offre. Si vous me repoussiez, ce serait pour vous, désormais, le tombeau anticipé. Si je vous écoutais le remords me rongeraient.

—Ces scrupules vous honorent. Mais ils sont exagérés. Car vous ne devez rien à l'homme qui a trahi.

—Je ne lui dois rien, c'est vrai. Mais je me dois à moi-même de rester une honnête femme.

—Une honnête femme? Je pense bien que vous resterez toujours ce que vous êtes: la plus digne, la plus loyale, la plus respectable des créatures.

—Je ne serais plus tout cela si je vous écoutais.

—Le divorce, en rompant les liens du mariage, vous rendra toute votre liberté. Je saurai attendre. Je vous aime assez pour avoir toute la patience qu'il faudra.

—Le divorce, dites-vous? Encore faut-il l'obtenir!

"J'y ai pensé jadis, et je me suis heurtée à des difficultés, sinon insurmontables, du moins suffisantes pour m'épouvanter. Je me sens une grande répugnance pour toutes ces choses.

—Il faudra cependant vous y résigner, ma Valentine. Il le faudra. Je le veux. Mon amour, mon désir de vous rendre heureuse et de vous arracher au milieu où vous dépérissez me donneront la force de vous faire cette douce violence, comme ils me donnent dès maintenant l'audace de dire: je le veux.

A continuer.